

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE PRESTATIONS  
D'ASSISTANCE ET  
CONSEILS EN ACHAT  
PUBLIC**

**D\_2022\_0240**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P24 de son annexe ;

Pour faire face à un surcroît d'activité durant cette période où les difficultés de recrutement sont importantes, la direction mutualisée de l'achat public d'Annemasse Agglo souhaite faire appel au service d'un prestataire pour une mission d'assistance et de conseils en Achats Publics.

Les prestations s'articulent autour de 2 tâches suivantes :

- **La préparation de l'achat** : Validation du choix de la stratégie d'achat (niveau de procédure, forme du marché), définition du planning prévisionnel.

- **La passation de l'achat** : Élaboration des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises, vérification des pièces techniques et financières, vérification de l'analyse des offres et validation du choix de(s) l'attributaire(s), préparation des négociations et aide à l'attribution du marché (mise au point) le cas échéant.

Le titulaire pourra également être sollicité ponctuellement pour des actions de conseil en matière de stratégie d'achats et de stratégie organisationnelle.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et donnera lieu à l'émission de bons de commande dans la limite de 30 000,00€ HT.

Le cabinet ADONIS CONSEIL AUX COLLECTIVITES a été sollicité dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par le candidat répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est proposé de confier la prestation d'assistance et de conseil à la société ADONIS aux conditions financières définies ci-avant,

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché d'assistance et de conseil à la société ADONIS pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite de 30 000,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Principal, antenne ASS.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220915-D\_2022\_0240-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*